



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°22

---

Date : 20/12/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1- Communiqué

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal un communiqué du président de la CRA.

### 2- Rappel

Nous rappelons aux arbitres qu'il est nécessaire, suite aux nombreux soucis informatique, de prendre en photo la feuille de match établie et signée avant et après la rencontre.

### 3- Situation arbitre

L'arbitre BOUKHRIS Rayan souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre.  
La CRA lui souhaite une bonne continuation.

### 4- Manquements

#### **XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2**

Cet arbitre a été désigné sur une rencontre qui a du être arrêté. Il n'a pas respecté le protocole de communication obligatoire en n'informant pas la CRA.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 07/12/2024 afin de déclarer son indisponibilité pour sa désignation prévue le jour-même sans apporter de précision. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cette arbitre a déclaré le 09/12/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 15/12/2024 pour raison personnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a déclaré le 13/12/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 05/01/2025 pour cause de beug de saisie sur son espace officiel.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre était désigné sur une rencontre prévue le 08/12/2024 sur laquelle il ne s'est pas déplacé. Suite à cette absence, la CRA lui a demandé des explications par mail. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de sa part.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- De suspendre ses désignations à titre conservatoire à compter de ce jour dans l'attente d'une audition par la Commission. Une convocation lui sera transmise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a déclaré le 06/12/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 07/12/2024 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre a été désigné sur une rencontre qui a dû être arrêté. Il n'a pas respecté le protocole de communication obligatoire en n'informant pas la CRA.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 07/12/2024 afin de déclarer son indisponibilité pour ses désignations prévues le jour-même et le lendemain pour cause de soucis de transport. De plus, cet arbitre était désigné sur une rencontre prévue le 14/12/2024 sur laquelle il ne s'est pas déplacé. Suite à cette absence, la CRA lui a demandé des explications par mail. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de sa part.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- De suspendre ses désignations à titre conservatoire à compter de ce jour dans l'attente d'une audition par la Commission. Une convocation lui sera transmise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS



Christophe TOURNIER



Mes chers amis

Voilà près de deux années et demie que j'ai été sollicité pour accompagner le développement de l'arbitrage Occitan, tout d'abord en tant que président délégué de Romain Delpech, puis, suite à sa prise de fonction au sein de la direction de l'arbitrage (responsable de la VAR), en tant que Président de la CRA LFO.

Cette présidence a été humblement conduite grâce à l'ensemble de l'équipe technique, juridique et opérationnelle, qui a réalisé, de façon bénévole, un travail remarquable, ne comptant pas ses heures prises sur le temps professionnel, familial et loisirs, pour mettre nos arbitres dans les meilleures conditions.

L'équipe de la CRA a travaillé à l'unisson tout au long de cette mandature et il faut également saluer le travail de l'ensemble des CDA de nos territoires qui ont contribué à cette réussite ainsi que les clubs, qui ont œuvré pour nous accompagner dans la détection des futurs sifflets.

Sans oublier l'appui des salariés de la ligue (Sarah, Damien et Christophe notamment) qui nous ont apporté une disponibilité appropriée.

Une mention particulière à nos CTRA et à nos observateurs, qui ont très largement contribué, du fait de leurs compétences de formateurs, à remettre nos arbitres sous les lumières fédérales, grâce à nos excellents résultats - notre ligue ayant un ratio candidats / reçus très élevé aussi bien pour les arbitres masculins que féminins (Foot à 11 et Futsal).

Tout comme en entreprise, en tant que DRH C dirigeant, il a fallu remettre de l'ordre et de la discipline au sein de la famille arbitre et permettre à nos clubs de bénéficier d'un arbitrage de qualité, même si la perfection n'existe pas. Les nombreuses sanctions décidées par la CRA sont venues rappeler l'exemplarité nécessaire en tant qu'arbitre sur un plan comportemental, disciplinaire et humain. On ne peut pas faire respecter la loi sur un terrain sportif et s'en affranchir par ailleurs. C'est exactement pareil en entreprise et dans la vie quotidienne.

Nous avons au sein de notre ligue des talents masculins et féminins, avec de l'expérience et une jeunesse prometteuse, pour peu que cette dernière se construise de façon humble avec le goût du travail et de la performance.

Je tiens à remercier tous les membres de la CRA (et notamment la section désignation sans oublier nos arbitres en activité très impliqués) qui ont œuvré avec courage et diligence pour permettre une disponibilité maximale de nos arbitres régionaux, et qui ont contribué à la réussite de cette mandature.

Avec les dernières élections, la CRA actuelle, qui est solide, stable et qui a réalisé un travail sérieux, sera en mesure d'évoluer encore plus positivement grâce aux innovations que la nouvelle équipe nommée apportera.

Pour ma part, je remercie toutes les personnes qui m'ont fait confiance et qui m'ont permis de rendre service à l'arbitrage Occitan.

Je resterai à la disposition de la nouvelle CRA pour continuer à apporter, en toute humilité, mes conseils de formateur en tant qu'observateur.

Remerciant mon équipe de son accompagnement et vous remerciant de votre confiance.

Excellentes fêtes de fin d'années à tous ainsi qu'à vos proches.

Bien à vous

Christophe Tournier

Président de la CRA LFO